Image not found or type unknown

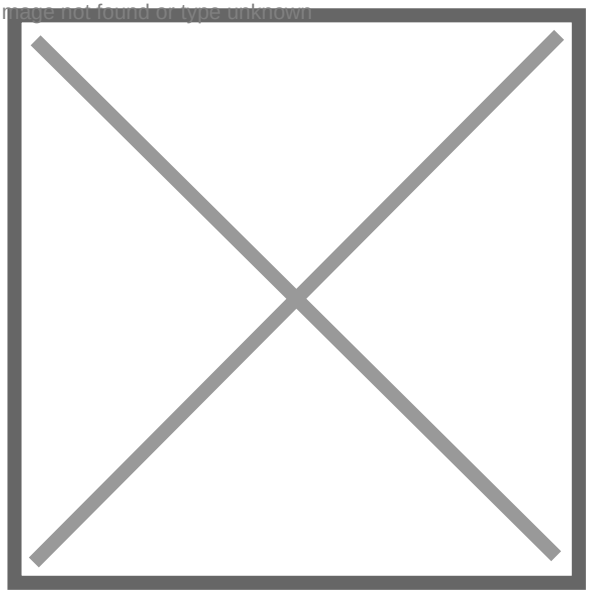

Arret de travail avec un autre motif

Par **yob357**, le **18/04/2013** à **08:27**

bonjour

je suis en arret maladie pour 15 jour par mon medecin generaliste mais je travail dans une petite entreprise familiale et il comprenne mal ce genre de probleme et j avais honte d en parler

depuis un mois j ai pretexter que j allais me faire operer pour preparer cet arret necessaire a mon retablissement psychologique (je suis suivi et traitement medicament aussi) mais mon employeur s est renseigné en appellant l hospital et s est rendu compte que je n y ai jamais ete il me traite donc de menteur et je dois y retourner dans 10 jours mais je ne sais pas quoi faire

peut il me licensier ? pour quel motif

dois je demander une rupture conventionnelle sachant que maintenant travailler ensemble apres ce mensonge ne sera plus possible

besoin de vous merci

Par **moisse**, le **18/04/2013** à **08:33**

Bonjour,
Non votre employeur ne dispose d'aucun motif pour vous licencier.
Quant à votre petit mensonge pour le moins inutile car vous n'avez JAMAIS à justifier la

pathologie dont vous souffrez, dites simplement qu'au moment vous n'avez pas voulu alarmer votre employeur et tenter d'éluder des questions d'ordre privé.
Donc vous ne demandez rien et c'est tout.

Par **yob357**, le **18/04/2013** à **08:37**

merci de votre reponse j ai oublue d ajouter que depuis 7 ans que je travail las bas j ai eu environ 1 arret de ce type par an (depression et surmenage) donc du coup il peut dire que va gener son entreprise et me mettre dehors je pense car j ai deja eu un avertissement pour ca il y a 2 ans

Par **moisse**, le **18/04/2013** à **08:45**

Hé bien je lui souhaite bien du plaisir, et préparer son carnet de chèques.
En effet il est impossible de sanctionner un salarié (cf votre avertissement) pour un motif se rattachant à une maladie.
Le trouble à l'oganisation doit être démontré et selon ce que vous exposez on est loin du compte.
Mais souvenez-vous que plus on baisse la tête et plus c'est facile d'appuyer dessus.

Par **yob357**, le **18/04/2013** à **19:49**

rebonjour

suite a nos conversations et a vos aides precieuses ils m ont appellé en me disant que j allais etre licencié pour motif de faute reelle et serieuse ou grave (ils verront....) a cause d avoir masquer la verite de mon motif d arret ou si je n accpete pas ils vont m en faire ""baver"" cette fois je vais devoir demissionner je crois car je n ai plus le choix.. encore merci a tous de vos conseils precieux mais la je dois lacher prise je pense car ils vont me briser la suite dans 6 jours... merci encore

Par **moisse**, le **19/04/2013** à **08:26**

Bonjour,
Surtout pas de démission
Il est impossible pour l'employeur de justifier un licenciement pour faute du salarié qui n'a pas déclaré sa véritable pathologie.
Quant à en faire baver, croyez l'ancien employeur que je suis, c'est aussi facile pour un salarié un peu retort d'en faire baver au patron que l'inverse.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **yob357**, le **19/04/2013** à **08:36**

bonjour

encore merci de votre compassion et de vos reponses eclairee m. moisse mais je ne suis pas qqun de procedurier et cette pathologie dont je souffre me rend faible et je ne me sens pas "affronter" des gens qui vont me faire deux reflexions par minutes de facon a me faire plier devant leur "puissance" comparé a la mienne mon generaliste me propose de voir le medecin conseil pour me declarer inapte ou de me mettre en longue maladie depressive mais ca va aggraver les choses qu en pensez vous ? quel est selon vous la meilleure chose a faire s il vous plait merci

Par **moisse**, le **19/04/2013** à **11:06**

Si votre médecin est disposé à confirmer un état maladif, autant bénéficier d'arrêts de travail justifiés, permettant ainsi de percevoir des indemnités journalières et du complément employeur.
Il appartiendra à l'employeur d'attendre ou d'entamer une procédure de licenciement à ses risques et périls.
Le médecin conseil ne se prononcera pas sur votre aptitude à regagner votre poste de travail, c'est la prérogative exclusive du médecin du travail.
Par contre ce médecin conseil peut estimer votre état "consolidé" et vous obliger à reprendre le travail, décider d'une mise en invalidité partielle/totale, mais c'est peu probable.
Consolidé ne veut pas dire "guéri" mais qu'en l'état actuel des connaissances médicales il n'existe aucune solution à votre état pathologique.

Par **yob357**, le **19/04/2013** à **12:06**

encore merci

etant perdu je crois que je vais devoir y retourner et ne pas profiter du systeme sur le dos des autres quitte a y laisser ma santé psychologique et qu ils me fasse craquer pour que je parte de moi meme car je ne vois malheureusement pas d autres choix...

merci aux gens comme vous qui aident leur prochain merci pour ce bel elant de conseil et de solidarité

Par **yob357**, le **20/04/2013** à **08:39**

bonjour

j aurais aimé avoir une derniere reponse svp a savoir est-ce que mon employeur avait le droit

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

d'appeller l'hospital pour savoir si j y avais été bien admis ? il a pretexter l avoir fait parce qu il avait besoin de mon bulletin de sortie ?? alors qu il a eu l arret de mon generaliste ...

avait il le droit de se renseigner sur le motif de cet arret que je ne voulais pas evoquer ?

(ps je precise par oubli que cette histoire d operation devait bel et bien avoir lieu mais je suis tombé en grosse depression 10 jours avant cette operation donc annulée)

merci par avance

Par **moisse**, le **20/04/2013** à **08:48**

[citation]j aurais aimé avoir une derniere reponse svp a savoir est-ce que mon employeur avait le droit d'appeller l'hospital pour savoir si j y avais été bien admis ? il a pretexter l avoir fait parce qu il avait besoin de mon bulletin de sortie ?? alors qu il a eu l arret de mon generaliste ...
[/citation]
Oui, tout le monde peut apeller un hopital pour rechercher et/ou jondre un patient admis.
Par contre l'hopital n'a certainement donné aucun motif médical ni renseignement autre qu'une présence ou non.
[citation]avait il le droit de se renseigner sur le motif de cet arret que je ne voulais pas evoquer ?
[/citation]
De toutes façon personne ne brisera le secret médical pour faire plaisir à un illustre inconnu, fut-il le prétendu employeur d'un patient.
Un peu de courage pour faire face, vos finances prochaines sont en jeu, itou votre fierté.

Par **yob357**, le **21/04/2013** à **12:52**

bonjour

merci encore a m. moisse il me reste cependant une question a poser

pensez vous qu il serait judicieux d' appeller mon employeur et de lui prosposer de se voir afin avant la fin de mon arret pour avoir une discution a ce sujet avant ma reprise de travail de facon a s expliquer je pensais lui proposer de venir me voir a mon domicile

si il accepte nous pourrons parler ou si il refuse ou ne donne pas de nouvelles alors dans ce cas que faire ?
puis je proposer une rupture conventionnelle pendant mon arret maladie ?

encore merci de votre sollicitude

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés